

1. FRESH : FONDS POUR LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES

En 2012, le Gouvernement de la Communauté française a créé le Fonds pour la Recherche en Sciences Humaines (FRESH). L'objectif de ce Fonds est de répondre à des besoins différents et complémentaires de la **recherche fondamentale en sciences humaines et sociales**.

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 21 juin 2018 a décidé de limiter l'appel aux bourses de doctorat pour les titulaires d'un diplôme en sciences humaines et sociales (durée : 2 + 2 ans).

2. CALENDRIER

Ouverture de l'appel : **Mardi 2 juillet 2024** sur [e-space](#) pour soumission électronique.

INSTRUMENTS		APPEL FRESH 2024		
		DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
		CANDIDAT·E	PROMOTEUR·RICE	RECTEUR·RICE
1 ^{re} bourse	FRESH-B1	Vendredi 23 août à 14h*	Mardi 3 septembre à 14h	Vendredi 6 septembre à 14h
2 ^{de} bourse	FRESH-B2			

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. La candidate ou le candidat ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, elle ou il est tenu de s'assurer de la soumettre dans les délais.

- Pour les boursières et boursiers pouvant bénéficier d'un renouvellement de la bourse (FRESH-B2), le F.R.S.-FNRS leur donnera accès au formulaire électronique sur l'application [e-space](#).
- Les candidats présélectionnés à une 1^{re} bourse FRESH seront soumis à une épreuve orale obligatoire **qui se tiendra par vidéoconférence via l'outil Zoom**.

Les dates des jurys sont disponibles [ici](#).

L'heure précise de l'épreuve orale ainsi que les modalités pratiques seront communiquées après la réunion de présélection du jury.

- Les décisions d'attribution seront prises par le Comité de gestion du FRESH de décembre.

3. ANNEXES

3.1 Pour chaque instrument, des annexes sont à joindre à la candidature. Le détail est accessible en cliquant sur l'instrument concerné :

1^{RE} BOURSE	FRESH-B1
2^{NDE} BOURSE	FRESH-B2

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

3.2 Dates limites de réception

DATES LIMITES 2024		TYPE DE DOCUMENT
1 ^{RE} BOURSE	Mardi 3 septembre à 14h	Lettre d'avis de la promotrice ou du promoteur, structurée selon le fichier modèle
	Lundi 30 septembre	Annexes (voir point 3.1) ²
		Lettres d'avis de : <ul style="list-style-type: none">- 1 personne de référence (autre que la promotrice ou le promoteur) faisant partie du personnel académique d'une institution scientifique, structurées selon le fichier modèle,- 1 personne de référence ayant une activité significative sur le terrain en dehors du monde universitaire, qui seront contactées par le F.R.S.-FNRS.
		Classement ² complété par la faculté / les facultés ayant délivré les diplômes de bachelier et de master ou équivalent
	Publications acceptées après la date limite de validation candidat·e ²	
2 ^{NDE} BOURSE	Jeudi 31 octobre	Avis complété par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse)

4. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2023

4.1 Règlement

Implication du traité de Bruxelles

Le 1^{er} mai 2024, le traité de Bruxelles portant sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur entre les pays du Bénélux et les États baltes est entré en vigueur.

Dès lors, comme c'est le cas pour les titulaires d'un grade académique de master 120 crédits au moins délivré par un établissement d'enseignement supérieur belge, les titulaires d'un grade académique de master 120 crédits au moins délivré par un établissement d'enseignement supérieur du Luxembourg, des Pays-Bas, d'Estonie, de Lettonie ou de Lituanie ne devront plus fournir d'attestation d'accès au doctorat ou d'attestation d'inscription au doctorat, émanant de l'institution universitaire de la Communauté française de Belgique où seront poursuivies les études conduisant au doctorat.

Seule une attestation de réussite ou une copie du/des diplôme(s) devra être jointe à la candidature.

4.2 Date de début des 1^{res} bourses

La 1^{re} bourse FRESH débute le 1^{er} octobre 2024. Une date de début ultérieure peut être acceptée moyennant une demande dûment motivée indiquée dans le formulaire de candidature.

Lorsque le FRESH accepte une date de prise de cours d'une bourse ultérieure au 1^{er} octobre 2024, la bourse est prolongée à concurrence du nombre de mois entre le 1^{er} octobre 2024 et le début effectif de la bourse étant entendu que cette prolongation est limitée à 4 mois (ce

² À charger ou à indiquer, le cas échéant, par la candidate ou le candidat sur une page dédiée au suivi de son dossier sur <https://e-space.frs-fnrs.be>, après la date limite de validation prévue pour la candidate ou le candidat.

qui implique un début effectif de la bourse au plus tard le 31 janvier 2025). Aucune prolongation de bourse ne sera accordée pour une bourse qui débute à partir du 1^{er} février 2025.

5. REMARQUES PARTICULIÈRES

5.1 Renouvellement des bourses

Les candidatures à une 2^{nde} bourse sont évaluées par les Comités d'accompagnement (Comités de thèse). Les 2^{ndes} bourses débiteront le 1^{er} janvier 2025.

5.2 Périmètre de l'article 4 du [Règlement](#)

Étant donné le caractère interdisciplinaire de certaines formations, les titulaires d'un des grades académiques de master (ou équivalent) ci-dessous peuvent postuler indistinctement au FRIA ou au FRESH moyennant le soutien explicite de la promotrice ou du promoteur et de l'instance locale en charge des inscriptions au doctorat (Commission doctorale) :

- Sciences de la santé publique
- Sciences géographiques
- Sciences psychologiques et de l'éducation
- Sciences et gestion de l'environnement
- Agroécologie

Pour ce faire, la candidate ou le candidat devra joindre à son formulaire de candidature le [document](#) attestant du soutien de la promotrice ou du promoteur concernant le choix de l'instrument.

5.3 Une seule candidature FRIA/FRESH

Les candidates et candidats ne peuvent postuler qu'à un seul instrument ([FRIA](#) ou [FRESH](#)) la même année.

6. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidates et candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les jurys sont souverains quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la candidate ou le candidat.

Une spécificité du Fonds FRESH est l'**impact sociétal** des programmes de recherches sélectionnés pour financement tel que souligné et redéfini par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 21 juin 2018 : « Le Fonds FRESH soutient des projets de recherche fondamentale dont les conclusions sont susceptibles d'améliorer dans un court-moyen terme la connaissance ou le fonctionnement d'un secteur de la société au niveau local, régional, national ou international, dans des aspects qui peuvent être notamment culturels, économiques, politiques, sociaux ou socio-psychologiques. »

Les candidates et candidats sont invités à présenter dans leur dossier une appréciation de cet impact sociétal du projet, en précisant notamment les actrices et acteurs, groupes ou secteurs susceptibles de bénéficier à court-moyen terme des résultats de la recherche.

Les candidates et candidats mentionnent également une **personne de référence ayant une activité significative sur le terrain en dehors du monde universitaire** qui sera contactée par le F.R.S.-FNRS pour rédiger une lettre d'avis sur leur candidature.

Le dossier de candidature comporte les principales rubriques décrites ci-après :

RUBRIQUES	CONTENU
	Données permettant de vérifier l' éligibilité (diplômes, date d'obtention, institution)

RUBRIQUES	CONTENU
LA CHERCHEUSE OU LE CHERCHEUR	Parcours académique
	Prix et distinctions honorifiques (max. 5)
	Liste des publications éventuelles (publiées ou acceptées) de la candidate ou du candidat, structurée selon le fichier modèle <ul style="list-style-type: none"> Tel que précisé à la section 3.2, les candidat·es peuvent ajouter jusqu'au 30 septembre les publications acceptées après la date limite de validation candidat·e.
	Expérience professionnelle, y compris les activités pertinentes pour le projet de recherche
	Titre du mémoire
SON PROJET DE RECHERCHE	Titre en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et, Résumé en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus) <ul style="list-style-type: none"> Pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site du F.R.S.-FNRS.
	Choix du jury et sélection de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative , complétés par des mots-clés libres éventuels. <ul style="list-style-type: none"> Si un·e candidat·e sélectionne moins de deux champs descripteurs correspondant au jury sélectionné, elle ou il devra justifier dans le formulaire le choix du jury.
	À compléter obligatoirement via le fichier modèle : FRESH-B1 (FR / EN) – FRESH-B2 (FR / EN). La description du projet (4 pages max.) est organisée en 4 parties : <ol style="list-style-type: none"> Objectifs de la recherche État de l'art Projet de recherche Plan de travail Les graphiques et tableaux (2 pages max.) sont autorisés en sus des 4 pages. Une bibliographie de référence (1 page max.) doit être incluse et classée par ordre d'apparition dans le texte.
	Un résumé de la 1 ^{re} année de thèse pour les candidat·es à une 1 ^{re} bourse 2 ^e année uniquement.
	Les candidat·es seront invité·es à présenter dans leur dossier une appréciation de l' impact sociétal du projet, en précisant notamment les actrices et acteurs, groupes ou secteurs susceptibles de bénéficier des résultats de la recherche.
	SON ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
SES PERSONNES DE RÉFÉRENCE	Coordonnées (nom, prénom, email) de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 personne de référence (autre que la promotrice ou le promoteur) faisant partie du personnel académique d'une institution scientifique, - 1 personne de référence ayant une activité significative sur le terrain en dehors du monde universitaire. <ul style="list-style-type: none"> La ou le candidat·e doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'elle ou il compte mentionner dans son formulaire afin de s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature.

En validant et en soumettant un formulaire de candidature, la candidate ou le candidat renonce à avoir accès au contenu des lettres d'avis confidentielles reçues dans le cadre de sa candidature (promotrice ou promoteur et personnes de référence).

Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée à la candidate ou au candidat.

7. PROCÉDURE DE (PRÉ) SÉLECTION, JURYS

7.1 Composition des jurys

Les **candidatures à une 1^{re} bourse** seront évaluées par quatre jurys : l'un dédié aux défis culturels et les trois autres dédiés aux défis économiques et sociaux.

Ces 4 jurys se répartissent selon les thématiques suivantes :

- **Jury Défis culturels (DC)** : Anthropologie culturelle, Arts du spectacle, Art et architecture, Histoire contemporaine, Histoire des sociétés préindustrielles, Langues et Littérature, Patrimoine et Archéologie, Philosophie
- **Jury Défis économiques et sociaux 1 (DES-1)** : Psychologie, Psychologie sociale, Sciences de l'éducation
- **Jury Défis économiques et sociaux 2 (DES-2)** : Droit et Criminologie, Économie, Gestion, Management
- **Jury Défis économiques et sociaux 3 (DES-3)** : Communication, Géographie humaine, Gestion de l'environnement, Mobilité, Sciences politiques, Sciences sociales, Urbanisme

Le jury DC est composé de 3 membres de la société civile et de 19 à 21 membres, de 11 à 13 effectifs et 8 suppléants, issus des universités de la Communauté française de Belgique respectant, pour les membres effectifs, l'équilibre institutionnel :

- 3 UCLouvain, 3 ULB, 3 ULiège
- 1 ou 2³ U Mons, 1 ou 2³ UNamur

L'équilibre institutionnel pour les membres suppléants :

- 2 UCLouvain, 2 ULB, 2 ULiège
- 1 U Mons, 1 UNamur

Les jurys DES sont composés respectivement d'une ou d'un membre de la société civile et de 11 à 13 membres issus des universités de la Communauté française de Belgique respectant l'équilibre institutionnel :

- 3 UCLouvain, 3 ULB, 3 ULiège
- 1 ou 2³ U Mons, 1 ou 2³ UNamur

Les (co-)promotrices et (co-)promoteur d'une candidate ou d'un candidat ne sont pas autorisés à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne leur candidate ou candidat.

La composition des jurys FRESH est disponible [ici](#). Elle est susceptible d'évoluer en fonction de la gestion des conflits d'intérêts potentiels (COI) des membres des jurys, ainsi que d'éventuels désistements ou remplacements pour cause d'indisponibilité.

7.2 Procédure de (pré) sélection

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de mettre en place une procédure de **présélection** sur dossier. Les jurys prendront en considération la qualité scientifique des dossiers sur la base des quatre critères suivants : **le projet de recherche (40%), la valeur de la candidate ou du candidat dans sa spécialité (CV) (40%), l'environnement de recherche (10%) et l'impact sociétal du projet (10%)**. Un seuil de qualité minimal sera exigé pour chacun des critères, indépendamment de leur poids.

Les **candidates et candidats présélectionnés** seront soumis à une **épreuve orale**. Chaque dossier sera attribué à une rapportrice ou un rapporteur, sur base des 2 à 6 champs descripteurs indiqués dans le dossier de candidature. La candidate ou le candidat sera interviewé par la rapportrice ou le rapporteur, qui mène les débats, ainsi que par les autres membres du jury.

Le jury consacre maximum 30 minutes à chaque candidate ou candidat.

³ Selon l'activité scientifique de l'université dans les domaines du jury concerné.

La candidate ou le candidat se voit demander un exposé oral de la durée de son choix mais ne dépassant pas 10 minutes.

Après l'interview, en l'absence de la candidate ou du candidat, le jury débat et lui attribue une note.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION - RAPPORT D'ÉVALUATION

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures sont les suivants :

CRITÈRES
Qualité du projet de recherche : Faisabilité, originalité, laboratoire d'accueil, plan de travail, impact sociétal et, dans le cas d'une candidature à une 1 ^{re} bourse 2 ^e année, rapport d'activités
Valeur de la candidate ou du candidat dans sa spécialité (CV)
Présentation et réponses aux questions sur le projet
Culture scientifique générale

Le jury évalue, pour les candidates et candidats qui se présentent pour une 1^{re} bourse, si ceux-ci peuvent mener à bien leur doctorat en 4 ans. Selon l'état d'avancement de leur recherche, le jury peut décider de les recommander en 1^{re} bourse 1^{re} année ou 1^{re} bourse 2^e année.

Chaque candidate ou candidat recevra un rapport d'évaluation (en respect de la « Charte européenne du chercheur ») après la réunion du Comité de gestion du FRESH de décembre.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privée)

QUESTIONS : bourses-mandats@frs-fnrs.be